COMMISSION RÉGIONALE
DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV du 13 Mars 2024

Présidence : M Joël MULLER

Secrétaire : M Yannick DANDRELLE

Présents : MM Jean François BINDER, Michel CAILLO, Vincent MERULLA, Bernard VALSAQUE

Excusés : Ali DJEDID et Matthieu LOMBARD

Excusée: Alicia GONZALEZ

Lieu : Champigneulles à 13h00 à 16h00

1/ Précisions – informations - Modifications

- ***Alicia GONZALEZ*** est en charge de toute correspondance en ce qui concerne les clubs de ligue et de la Fédération pour le statut de l'arbitrage Régional : arbitrage@lgef.fff.fr

- Un formulaire de dépôt de **Certificat médical** est en ligne sur le site de la LGEF. Il est destiné aux arbitres des clubs de ligue et de la Fédération. Ce document sera obligatoirement à envoyer arbitrage@lgef.fff.fr ainsi qu'au(x) désignateur(s) de l'arbitre.

- **La commission prend connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel**
  SCHEIBENHARD FC : Décision infirmée par la Commission Régionale d'Appel
  US THAON : Décision infirmée par la Commission Régionale d'Appel

- **Retour à l'arbitrage :** Suite à un échange entre les membres présents, la commission décide de demander des informations complémentaires afin d'éclaircir certains points de la proposition faite par CF2A - validée par la LFA et DA – Adopté par CFA du 08/06/23.

2/ OBLIGATIONS DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

- **Championnat de ligue 1** : **12** arbitres dont 1 arbitre féminine, dont **3** formés et reçus **au cours des 3 saisons précédentes** et dont **7** arbitres majeurs
- **Championnat de ligue 2** : **10** arbitres dont 1 arbitre féminine, dont **3** formés et reçus **au cours des 3 saisons précédentes** et dont **6** arbitres majeurs
- **Championnat de National 1** : **8** arbitres dont 2 formés et reçus au **cours des 3 saisons précédentes** et dont **4** arbitres majeurs
- **Championnat de National 2** : **7** arbitres dont **1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes** et dont **3** arbitres majeurs
- **Championnat de National 3** : **6** arbitres dont **1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes** et dont **3** arbitres majeurs

- **Championnat Régional 1** : **5** arbitres dont **3** arbitres majeurs
- **Championnat Régional 2** : **4** arbitres dont **2** arbitres majeurs
- **Championnat Régional 3** : **3** arbitres dont **2** arbitres majeurs
- **Championnat de France Féminin de Division 1** : **3** arbitres dont 1 arbitre féminine et **1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes**
- **Championnat de France Féminin de division 2** : 1 arbitre
- **Championnat de France Futsal de Division 1** : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, **lequel est défini à l'article 43***
- **Championnat de France Futsal de Division 2** : 1 arbitre
- **Championnat Féminin Régional 1** : 1 arbitre
- **Championnat Futsal Régional 1** : 1 arbitre

Article 41 : Candidats reçus à N + 2
Cette mesure s'applique à compter des FIA effectuées en 2023/2024.
Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. **L'exception prévue à l'article 34.2** « l'arbitre doit remplir ses obligations sans être compensé par un autre arbitre » ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

Article 43 : Arbitres de Futsal
Les clubs peuvent mettre à la disposition de leur District ou Ligue des arbitres ayant demandé à ne diriger que des rencontres de Futsal. Ces arbitres doivent répondre aux prescriptions du présent Statut et peuvent couvrir leur club qu'il s'agisse d'un club spécifique de Futsal ou non.
Un arbitre peut être considéré comme arbitre de Futsal, même s'il arbitre également des rencontres de Football Libre, dès lors qu'il a arbitré un minimum de 10 rencontres Futsal sur la saison (clubs de la Fédération). En tout état de cause, dans cette situation, l'arbitre n'est comptabilisé qu'une seule fois en vue de couvrir son club.

3/ MUTATIONS DES ARBITRES – CHANGEMENT DE CLUB ou de STATUT

La commission rappelle aux arbitres qu'ils doivent obligatoirement préciser le motif de leur demande de mutation.

- **Article 35 : Couverture et démission.**
  - **Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500€,** La somme sera redistribuée de la façon suivante : 300 euros au club quitté, si ce dernier est le club formateur de l'arbitre démissionnaire, ou si l'arbitre a été licencié dans ce club pendant un minimum de 5 saisons consécutives, Dans tous les cas, un club ne pourra recevoir qu'une seule fois ce droit de mutation pour un même arbitre.
  - Le restant au District auquel le club quitté appartient pour un arbitre de District ou à la Ligue pour un arbitre de Ligue ou de la Fédération. Cette somme versée aux centres de gestion devra être allouée à des actions en faveur de l'arbitrage.
  - Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c du présent Statut et que la Modifications aux textes fédéraux adoptées par l'AG FFF du 11.12.2021 Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.

- Les droits de mutations des arbitres de District sont traités par les commissions départementales.
- Les droits de mutation des arbitres de ligue ou de la Fédération sont traités par la commission régionale.

Nom	Prénom	N° Club	Club d'accueil	Club à débiter	N° club	Club Formateur ou Fidélisateur	Club à créditer	LGEF à Créditer
BORDY	Aurélien	503923	**ES LANEUVEVILLOISE**	500 €	500297	**AVS VARANGEVILLE**	300 €	200 €
CHENNOUF	Mohamed	516664	**FC FOLGENSBOURG**	500 €	504138	**FC GUNDOLDHEIM**	300 €	200 €
DOGAN	Danyel	580466	**AS LAY ST CHRISTOPHE BUXIERES**	500 €	5600			500 €
DORMOY	Kevin	552603	**FC DES CHEMINOTS SB**	500 €	552536	**AS COURTISOLS ES**	300 €	200 €
GRANDFILS	Théo	519871	**ENT HEILLECOURT**	500 €	5600			500 €
JERJIR	Zouhir	514691	**LA WANTZENAU FC**	500 €	5600			500 €
KARL	Lucas	508596	**ASPTT CHALONS**	500 €	5600			500 €
KREMER	Jérémy	500127	**RC STRASBOURG**	500 €	525127	**ASP VAUBAN STRASBOURG**	300 €	200 €
LAUBER	Clément	503596	**AS MORHANGE**	500 €	5600			500 €
OLEINICZAK	Nathan	518460	**SC MARLY**	500 €	518825	**RS AMANVILLERS**	300 €	200 €
POCHARD	Loïc	512708	**FC LONGEVILLE LES ST AVOLD**	500 €	5600			500 €
RAIWISQUE	Mathieu	513955	**AS MONTBRONN**	500 €	519871	**ENT HEILLECOURT**	300 €	200 €
USTARITZ	Anthony	500344	**CS BLENOD**	500 €	521780	**CS VEYMERANGE**	300 €	200 €
WOJCIK	Tom	519871	**ENT HEILLECOURT**	500 €	528908	**MAXEVILLE FC**	300 €	200 €
YUKSEL	Ali	523186	**ENT OMERSVILLER**	500 €	528090	**ST OM IPPLING**	300 €	200 €

- **Article 24 : Procédure d'inscription à une FIA.**

  - Toute inscription à la formation initiale en arbitrage, telle que définie à l'article 16, doit être faite auprès de l'IR2F territorialement compétent.

    - **Soit par l'intermédiaire d'un club**,
    - **Soit individuellement**,
  - La demande doit être signée du candidat et, dans le cas où elle est effectuée par l'intermédiaire d'un club, du Président de ce dernier. Le siège du club doit être situé à **moins de 50 km du domicile du candidat**.
  - Le choix de la première inscription, individuelle ou par l'intermédiaire d'un club, détermine le statut de l'arbitre pour ses deux premières saisons (indépendant ou licencié d'un club).
  - Les arbitres licenciés depuis deux saisons au moins peuvent ensuite changer de statut dans les conditions de l'article 31 ci-après.
  - Un arbitre ayant débuté l'arbitrage en **qualité d'indépendant** conserve donc ce statut durant **deux saisons** au moins avant de pouvoir changer de statut et couvrir un club, dans le respect de l'article 33 du présent Statut.

Cas particuliers

DE JESUS OLIVEIRA Anthony : Cet arbitre a fait une demande de licence au club de S.R Colmar F.A alors qu'il a suivi la formation suite à une inscription individuelle. Sa demande est donc refusée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. Il pourra signer dans un club à partir de la saison 2025/2026.

CARTIER Julian du club de ST MEZIERY : La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage vient de prendre connaissance de la situation du jeune candidat arbitre Julian CARTIER reçu à la Formation Initiale à l'Arbitrage ayant commencée le 10 Février 2024 et dispensée par le District de l'AUBE.

- ✓ Le règlement stipule que pour s'inscrire à cette formation, **le candidat doit avoir 13 ans au 1 janvier de la saison en cours.** Ce jeune candidat étant né le 11 Février 2011 ne pouvait pas se présenter à cet examen.
- ✓ **Pour la saison 2024/2025**, un nouveau texte stipule que **Le candidat doit avoir 13 ans au jour où il débute sa formation.**
- ✓ La CRSA constate une erreur de transmission de date et ce candidat n'aurait pas dû être inscrit à cette FIA.
- ✓ Ayant été reçu à une formation initiale en arbitrage, Il pourra être nommé arbitre Stagiaire au 1 juillet 2024.
- ✓ Le CRSA valide son appartenance au club de **ST MEZIERY.**

Club de l'ES GANDRANGE : ESPOSITO Yasine

Dans ces courriers électroniques en date du 22 et 24 Février 2024, la Commission Régionale du Statut de l'arbitrage a répondu au questionnement de monsieur IMHOFF Grégory coordinateur général du club.

- ➢ Article 26.3 « Demande de licence »
  Du 1er Juin au 31 août pour les arbitres renouvelant leur licence ou changement de statut
- ➢ Article 48.4 « Situation au 28 Février »
  Le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette situation.
- ➢ La licence n'ayant toujours pas été demandée à ce jour, la commission ne peut donner un avis favorable pour comptabiliser cet arbitre vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour la saison 2023/2024.
- ➢ Les arguments avancés par Monsieur DI EGIDIO Frédéric étant non recevables, Le club a la possibilité de recourir à la procédure pour faire appel de cette décision.

Club de US REVIN : Concernant une demande de mutation de Monsieur **SPANGENBER Hermann**

- ✓ Pris connaissance de Monsieur TUMSON Vice-Président de club de l'US REVIN
- ✓ Article 30.2 : Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile.
- ✓ La commission constate que les kilomètres entre le siège du club et le domicile de l'arbitre sont supérieurs aux 50 Km.
- ✓ De ce fait la commission ne peut donner un avis favorable à cette demande de mutation.

Club de AS GIRANCOURT DOMMARTIN CHAUMOU :

- ✓ Concernant une demande de licence de Monsieur **CHERQI Ishak**.
- ✓ La commission prend connaissance des différentes pièces du dossier
- ✓ La commission décide de faire un complément d'enquête auprès de la famille du candidat arbitre

I – Examen des demandes de changement de statut « article 31 »

M. LAPORTE Elouan du District de de l'EURE vers le statut d'indépendant

- ✓ Conformément à sa demande de mutation interdistrict, la Commission accorde à l'arbitre Elouan LAPORTE, en provenance du District de l'Eure, le statut d'indépendant, et lui souhaite la bienvenue pour cette nouvelle saison.
- ✓ Pas de frais de mutation.

Secteur Champagne

M LARCHER Aurélien arbitre indépendant vers le club de RETHEL SP

- ✓ Conformément à sa demande de changement de statut, la Commission accorde à l'arbitre Aurélien LARCHER son rattachement à **RETHEL SP**, à compter du 01 juillet 2023. La demande ayant était faite le 8 aout 2023. S'agissant d'un arbitre licencié indépendant (ancien statut), pendant 2 saisons au moins,

cet arbitre couvre son nouveau club pour les obligations du Statut de L'Arbitrage, dès la saison 2023/2024.

- ✓ Pas de frais de mutation.

Secteur Alsace

M SOUID Laid arbitre du club de US OBERSCHAEFFOLSHEIM Vers un statut indépendant.

- ✓ La commission autorise le changement de statut.
- ✓ Cet arbitre n'ayant pas été formé par le club quitté ne sera plus comptabiliser à partir de la saison 2023/2024.
- ✓ Pas de droit de mutation.

M BULIANI Jeremy arbitre du club du FC PFASTATT Vers un statut indépendant.

- ✓ La commission autorise le changement de statut.
- ✓ Licence demandée le 29 Novembre 2023. En application de l'article 35.1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 aout, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ En application de l'article 35.2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ Cet arbitre sera comptabilisé pour le club du FC PFASTATT pour les saisons 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.
- ✓ En application de l'article 26.3. Du 1er juin au 31 août pour les arbitres renouvelant leur licence ou changeant de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement),
- ✓ Cet arbitre devra rester indépendant pour les saisons 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.
- ✓ Pas de droit de mutation.

II – Changement de Ligue

Secteur Champagne

M. ARBAOUI Taha arbitre de ES TROYES AUBE CHAMPAGNE vers le District de LYON ET DU RHONE

- ✓ Arbitre formé par le club.
- ✓ Déménagement le 25 Septembre 2023.
- ✓ En application de l'article 35.1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer
- ✓ En application de l'article 35.2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ Cet arbitre sera comptabilisé vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 pour le club de **ES TROYES AUBE CHAMPAGNE.**

M. PLAIRE Florian du District de VENDEE vers le club de REIMS STE ANNE

- ✓ Conformément à sa demande de mutation interdistrict, la Commission accorde à l'arbitre Florian PLAIRE, en provenance du District de VENDEE, son rattachement à REIMS STE ANNE, et lui souhaite la bienvenue pour cette nouvelle saison. S'agissant d'un changement de club intervenu suite à un changement de résidence, M. FLORIAN PLAIRE, couvre son nouveau club, dès la saison 2023/2024, et ce, en vertu de l'article 33c du Statut de l'Arbitrage.
- ✓ Pas de frais de mutation.

Secteur Lorrain

M. HADRI Reda du District du Puy du Dôme vers le club du US VANDOEUVRE

- ✓ Conformément à sa demande de mutation interdistrict, la Commission accorde à l'arbitre Reda HADRI, en provenance du District du Puy de Dôme, son rattachement à l'US VANDOEUVRE, et lui souhaite la bienvenue pour cette nouvelle saison. S'agissant d'un changement de club intervenu suite à un changement de résidence, M. Reda HADRI, couvre son nouveau club, dès la saison 2023/2024, et ce, en vertu de l'article 33c du Statut de l'Arbitrage.
- ✓ Pas de frais de mutation.

M. ARRAS Nassik du District de SEINE ST DENIS vers le club de CHEMINOTS BLAINVILLE

- ✓ Conformément à sa demande de mutation interdistrict, la Commission accorde à l'arbitre Nassik ARRAS, en provenance du District de SEINE ST DENIS, son rattachement à CHEMINOTS BLAINVILLE, et lui souhaite la bienvenue pour cette nouvelle saison. S'agissant d'un changement de club intervenu suite à un changement de résidence, M. NASSIK ARRAS, couvre son nouveau club, dès la saison 2023/2024, et ce, en vertu de l'article 33c du Statut de l'Arbitrage.
- ✓ Pas de frais de mutation.

M. PETERMANN Rémi arbitre du COS VILLERS LES NANCY vers le District de la Gironde

- ✓ Arbitre formé par le club.
- ✓ Déménagement en Septembre 2023.
- ✓ En application de l'article 35.1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer
- ✓ En application de l'article 35.2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ Cet arbitre sera comptabilisé vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 pour le club de **COS VIILLERS LES NANCY**.

Secteur Alsace

M. KROUK Hedhie du District VAL DE MARNE vers le club de AS SERMERSHEIM

- ✓ Conformément à sa demande de mutation interdistrict, la Commission accorde à l'arbitre Hedhie KROUK, en provenance du District de VAL DE MARNE, son rattachement à l'AS SERMERSHEIM, et lui souhaite la bienvenue pour cette nouvelle saison. S'agissant d'un changement de club intervenu suite à un changement de résidence, M. KROUK Hedhie, couvre son nouveau club, dès la saison 2023/2024, et ce, en vertu de l'article 33c du Statut de l'Arbitrage.
- ✓ Pas de frais de mutation.

M. CHAMOLEY Hugo du District de la VIENNE vers le club de US SARRE UNION

- ✓ Conformément à sa demande de mutation interdistrict, la Commission accorde à l'arbitre Hugo CHAMOLEY, en provenance du District de la VIENNE, son rattachement à l'US SARRE UNION, et lui souhaite la bienvenue pour cette nouvelle saison. S'agissant d'un changement de club intervenu suite à un changement de résidence, M. CHAMOLEY Hugo, couvre son nouveau club, dès la saison 2023/2024, et ce, en vertu de l'article 33c du Statut de l'Arbitrage.
- ✓ Pas de frais de mutation.

M. MOSER Mickael arbitre du PFETTISHEIM ES vers le District des Yvelines

- ✓ Arbitre formé par le club.
- ✓ Déménagement le 7 janvier 2024.
- ✓ En application de l'article 35.1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer
- ✓ En application de l'article 35.2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ Cet arbitre sera comptabilisé vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 pour le club du **PFETTISHEIM ES**.

III – Changement de club Cas particuliers « Article 32 »

Secteur Champagne

M RAWINSKI Christophe du club de NES CHALLERANGE Vers le club de AS VAL DE L'AISNE.

- ✓ En application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, la commission départementale des Ardennes statuera sur la situation du club quitté.
- ✓ En application de l'article 33.c : Départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité.
- ✓ Cet arbitre sera pris en compte à partir de la saison 2023/2024 vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club de l'AS VAL DE L'AISNE.
- ✓ Pas de frais de mutation.

IV – MUTATION ARBITRE « Club de District vers club de Ligue »

Secteur Champagne

M HAFIDI Aziz du club de L'ETOILE CHAPELAINE Vers le club de RC DES SPORTIFS CHAPELAINS.

- ✓ En application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, la commission départementale de l'Aube statuera sur la situation du club quitté.
- ✓ La commission accorde la mutation vers le club de **RC DES SPORTIFS CHAPELAINS**.
- ✓ En application de l'article 35.4 L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.
- ✓ Cet arbitre ayant démissionné pour raisons personnelles sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club de **RC DES SPORTIFS CHAPELAINS** à partir de la saison 2027/2028. Sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ Le droit de mutation pour cet arbitre de District 500 euros sera géré par la CDSA de L'Aube.

M GAUDRILLER Bertrand du club de SC COTE DES NOIRS Vers le club de REIMS MURIGNY.

- ✓ En application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, la commission départementale de la Marne statuera sur la situation du club quitté.
- ✓ La commission accorde la mutation vers le club de **REIMS MURIGNY**
- ✓ En application de l'article 33.C. Modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente.
- ✓ Cet arbitre sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage à partir de la saison 2023/2024, sous réserve d'effectuer le nombre de matchs demandé à l'article 34.1
- ✓ Pas de frais de mutation

Secteur Lorrain

M LECOMTE Gérald du club du FC SAULCY Vers le club du STADES REUNIS ST DIE KELLERMANN.

- ✓ En application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, la commission départementale des Vosges statuera sur la situation du club quitté.
- ✓ La commission accorde la mutation vers le club du **STADE REUNIS ST DIE KELLERMANN**.
- ✓ En application de l'article 35.4 L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.
- ✓ Cet arbitre ayant démissionné pour raisons personnelles sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club du **STADE REUNIS ST DIE KELLERMANN** à partir de la saison 2027/2028. Sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ Le droit de mutation pour cet arbitre de District 500 euros sera géré par la CDSA des Vosges.

V – MUTATION ARBITRE « Club de Ligue vers club de District »

Secteur Lorrain

M. ZORZETTO Pol Julien arbitre du club de CS BLENOD Vers le club de SC VICOIS.

- ✓ La commission accorde la mutation vers le club de **SC VICOIS.**
- ✓ Arbitre non formé au club.
- ✓ En application de l'article 35.1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer
- ✓ En application de l'article 35.3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ Cet arbitre sera comptabilisé vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2023/2024 et 2024/2025 pour le club du **CS BLENOD.**
- ✓ En application de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage la CRSA laisse la commission départementale de la Moselle statuer pour la situation du club d'accueil.
- ✓ En application de l'article 35.5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation ; dont le montant est fixé à 500 Euros par la LGEF. Ce droit de mutation sera redistribué de la manière suivante :
    - 300 euros au club quitté si ce dernier est le club formateur de l'arbitre démissionnaire, ou si l'arbitre a été licencié dans ce club pendant un minimum de 5 saisons consécutives.
      Dans tous les cas, un club ne pourra recevoir qu'une seule fois ce droit de mutation pour un même arbitre.
    - Le restant au District auquel le club quitté appartient pour un arbitre de District ou à la Ligue pour un arbitre de Ligue
- ✓ Le droit de mutation pour cet arbitre de District 500 euros sera géré par la CDSA de la Meurthe et Moselle.

4/ ARTICLES 40 et 46 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Article 40 – **Obligation de sensibilisation des joueurs des centres de formation agréés**
Afin de sensibiliser l'ensemble des joueurs des centres de formation agréés au rôle de l'arbitre, chaque club disposant d'un centre de formation a l'obligation de faire suivre chaque saison à ses joueurs sous convention de formation de catégorie U16 une formation initiale en arbitrage, dispensée par l'IR2F dont il dépend.

Article 46 – **Sanctions financières**
Dans le cas où l'obligation fixée par **l'article 40** ne serait pas respectée, une amende de 5000 € sera infligée au club par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Clubs concernés par les articles 40 et 46 :

- **STADE DE REIMS « 542397 »**

- **ES TROYES AUBE CHAMPAGNE « 500073 »**
- **FC METZ « 500154 »**
- **RC STRASBOURG ALSACE « 500191 »**
- **AS NANCY LORRAINE « 500302 »**

5/ LISTE DES CLUBS EN INFRACTION à la 1ère situation saison 2023/2024 qui conditionne la saison 2024/2025 .

NOTE AUX CLUBS :

- La commission rappelle en ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un **délai de 60 jours** à compter du **31 août de la saison en cours.** Par exception, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie en rien la date d'enregistrement de la licence

- **Prise en compte des certificats médicaux :** Pour tout certificat médical présenté, la commission prendra en compte deux rencontres par mois à concurrence de 6 mois. La CRSA aura toutefois toute latitude pour statuer sur des situations particulières sur demande du club et présentation d'un dossier de situation. La procédure de déclaration se trouve sur le site de la LGEF.

- **Années sabbatiques :** La CRSA confirme la non prise en compte pour le statut de l'arbitrage des années sabbatiques.

- **Article 47 :** Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de **Ligue 1, Ligue 2 et National 1**. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

- **La CRSA** invite les clubs Nationaux à présenter régulièrement des candidats arbitres aux FIA afin de répondre aux obligations du statut de l'arbitrage.

Article 35 bis - Arrêt définitif Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

Nom	Prénom	N° club	Club	Au club depuis
ALLAOUI	Smail	503733	STE S.EDUC.PHYS.HOMBOURG HAUT	2013/2014
BOTTIN	Max	520412	LA MONTAGNARDE DE WALSHEID	2013/2014
DEL GRANDE	Gilles	525012	FC PULNOY	2011/2012
DOLLAPI	Fismir	511140	AS ILLZACH MODENHEIM	2013/2014
DOLON	Joel	546917	ASSOCIATION STILL MUTZIG	1998/1999
ESCHENBRENNER	Hubert	553525	ACHEN ETTING SCHMITTVILLER 2008	2007/2008
GILLET	Erik	560109	FC METROPOLE TROYENNE	2013/2014
GUNES	Muhittin	511473	AM DU PERSO MUNICIPAL METZ FC	2010/2011
KIZILGOZ	Zeki	509638	AS NEUDORF 1925	1996/1997
RAOUL	Jean Claude	502790	S MARNAVAL C ST DIZIER	1994/1995
STEFFANETTI	Raymond	518825	RENAISSANCE AMANVILLERS	2008/2009
TINDZOGHO	Elmanny	517162	FC DAHLENHEIM	2012/2013

Ardennes	Aube	Marne	Haute Marne	Meuse	Meurthe et Moselle	Moselle	Vosges	Alsace
N° de club	Clubs	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2024	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2024	Années d'infraction (1ère,2ème…)	Interdiction d'accession fin 2023/2024	Nombre de mutés en moins 2024/2025 (sur 6)	Amendes financières Au 28/2/2024	Amendes financières Ajustées Au 15/6/24
Ligue 1: 12 arbitres dont 1arbitre Féminin, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes, dont 7 arbitres majeurs								
Ligue 2: 10 arbitres dont 1arbitre Féminin, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes, dont 6 arbitres majeurs								
N1 : 8 arbitres, dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes, dont 4 arbitres majeurs								
N2 : 7 arbitres, dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes, dont 3 arbitres majeurs								
523074	ASC BIESHEIM	2		1	Non	- 2	600 €	
582058	STADIUM RACING COLMAR FA	1		1	Non	- 2	300 €	
N3 : 6 arbitres, dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes, dont 3 arbitres majeurs								
560109	FC METROPOLE TROYENNE	1 majeur		2	Non	-4	600 €	
R1 : 5 arbitres dont 3 majeurs								
546161	RC EPERNAY CHAMPAGNE	2 + 2 majeurs		1	Non	- 2	720 €	
542228	CHAUMONT FC	1		1	Non	- 2	180 €	
500350	GS NEUVES MAISONS	1majeur		1	Non	- 2	180 €	
503862	JARVILL J SECTION F	1majeur		1	Non	- 2	180 €	
519685	ES GANDRANGE	1 majeur		1	Non	- 2	180 €	
504150	AS 1919 HUNINGUE	1		1	Non	- 2	180 €	
R2 : 4 arbitres dont 2 majeurs								
514456	AM S D'ASFELD	1		1	Non	- 2	140 €	
528808	CA VILLERS SEMEUSE	1		1	Non	- 2	140 €	
582649	O CHARLEVILLE NEUFMANIL AIGLEMONT	1		2	Non	-4	280 €	
500541	RETHEL SP	1		2	Non	-4	280 €	

N° de club	Clubs	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2024	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2024	Années d'infraction (1ère,2ème…)	Interdiction d'accession fin 2023/2024	Nombre de mutés en moins 2024/2025 (sur 6)	Amendes financières Au 28/2/2024	Amendes financières Ajustées Au 15/6/24
550094	RS CHRISTO FC	1		1	Non	- 2	140 €	
552367	VITRY FC	1		1	Non	- 2	140 €	
546584	AS SARREY MONTIGNY	1		1	Non	- 2	140 €	
519871	ES HEILLECOURT	1		2	Non	-4	280 €	
540294	FC DU BASSINS PIENNOIS	1		**3**	**Oui**	**-6**	420 €	
503702	AS ALGRANGE	1		1	Non	- 2	140 €	
527314	FC HETTANGE GRANDE	1		2	Non	-4	280 €	
512659	US BEHREN LES FORBACH	1		2	Non	-4	280 €	
513811	YUTZ US	1		1	Non	- 2	140 €	
503601	US AVT G UCKANGE	1		1	Non	- 2	140 €	
504180	AS OHLUNGEN	1		1	Non	- 2	140 €	
525127	AS PIERROTS VAUBAN STRASBOURG	1		2	Non	-4	280 €	
503937	FCE SCHIRRHEIN	1		1	Non	- 2	140 €	
500200	WITTENHEIM US	2 + 1 majeur		**3**	**Oui**	**-6**	1 260 €	
R3 : 3 arbitres dont 2 majeurs								
521023	BAZEILLS US	1 majeur		1	Non	- 2	120 €	
502615	FC PORCIEN	1		1	Non	- 2	120 €	
527905	LE THEUX FC	1 + 2 majeur		**3**	**Oui**	**-6**	1 080 €	
580526	LIART/SIGNY L'ABBAYE FC	1 majeur		1	Non	- 2	120 €	
502577	US REVIN	1		**4**	**Oui**	**-6**	480 €	
544878	VALLANT FONTAINE FC	1 majeur		1	Non	- 2	120 €	
549982	NORD CHAMPAGNE FC	1		1	Non	- 2	120 €	
502766	US FISMES ARDRE VESLE	1 majeur		2	Non	-4	240 €	
535722	ASPTT CHAUMONT	1		1	Non	- 2	120 €	
500421	CHEMINOTS S DE CHALINDREY	1		2	Non	-4	240 €	

N° de club	Clubs	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2024	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2024	Années d'infraction (1ère,2ème…)	Interdiction d'accession fin 2023/2024	Nombre de mutés en moins 2024/2025 (sur 6)	Amendes financières Au 28/2/2024	Amendes financières Ajustées Au 15/6/24
521821	US INTERCOMMUNALE DE LA BLAISE	1		1	Non	- 2	120 €	
502789	US MONTIER EN DER	1		1	Non	- 2	120 €	
503693	FC ST MIHIEL	1		1	Non	- 2	120 €	
512244	ES LONGUYONNAISE	1		1	Non	- 2	120 €	
503673	AS TALANGE	1		1	Non	- 2	120 €	
520497	AVT G METZERVISSE	1		2	Non	-4	240 €	
517692	ES MARANGE SILVANGE	1		1	Non	- 2	120 €	
512708	FC LONGEVILLE LES ST AVOLD	1		2	Non	-4	240 €	
522589	FC TRUCHTERSHEIM	1		2	Non	-4	240 €	
504047	DANNEMARIE RC	1 + 2 majeurs		**3**	**Oui**	**-6**	1 080 €	
504081	US HIRSINGUE	1 + 2 majeurs		**4**	**Oui**	**-6**	1 440 €	
521282	US SCHLEITHAL	1 majeur		1	Non	- 2	120 €	
FEMININE R1 : 1 arbitre								
745499	ST MEMMIE O	1		1	Non	- 2	120 €	
FUTSAL D1 : 2 arbitres dont 1 Futsal								
FUTSAL D2 : 1 arbitre								
FUTSAL R1 : 1 arbitre								
582721	FUTSAL CLUB DU GRAND VERDUN	1		2	Non	-2	240 €	
582143	S FUTSAL DE BEHREN	1		2	Non	-2	240 €	
561110	FUTSAL CREUTZWALD UNITED	1		1	Non	- 1	120 €	
553478	COLLECTIF FUTSAL COLMAR	1		2	Non	-2	240 €	
582508	ESP FUTSAL ROUFFACH	1		2	Non	-2	240 €	

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la **C**ommission **R**égionale du **S**tatut de l'**A**rbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé **à la Ligue du Grand Est de Football CS 800 19 54250 Champigneulles ou appel@lgef.fff.fr** dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la LGEF, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire de la séance
Yannick DANDRELLE

Président de la séance
Joël MULLER